

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 novembre 2018 à 18 heures 00



Date de convocation :

21 novembre 2018

Date d'affichage :

22 novembre 2018

Objet

Modification des statuts
de la Communauté de
Communes Pyrénées
Haut-Garonnaises et
choix des compétences
supplémentaires

M. STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes STRADERE Michèle, BOLEA Maryse, NOE Liliane, ARIES Fabienne,
Ms MAURETTE Bernard, SALES André, DELORT Thierry, VALLE Anthony
Absent : BRUNA Roger
Procurations : SIBRA Gérard donne procuration à MAURETTE Bernard
VEYRIES Nadine donne procuration à STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 35 III ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 - Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération du 15 février 2018 - Gestion, entretien, aménagement et développement de la station du Mourtis

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour décider de restituer les blocs de compétences supplémentaires exercées par les anciennes communautés de communes ;

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le résultat du travail réalisé par les commissions de la CCPHG et propose aux

membres du conseil municipal de conserver **les compétences supplémentaires suivantes** :

Coopération

- création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière
- Participation à une réflexion commune et réalisation de projets communs d'intérêt général avec des organisations nationales ou internationales ayant des intérêts communs à la CCPHG
- Animation du réseau de partenaires nationaux et internationaux présents sur le territoire intercommunal et représentation du territoire auprès de ces partenaires, notamment dans les négociations internationales dans l'intérêt de renforcer les relations économiques, culturelles et touristiques
- Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Superbagnères et de Bourg d'Oueil
- Assainissement non collectif
- Action culturelle - Favoriser la création et la diffusion artistique par le soutien aux opérateurs culturels, organisateurs d'évènements qui dépassent le cadre communal et intéressent les populations des communes membres
- Mise en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public dit vernaculaire, correspondant aux critères définis par la charte intercommunale du patrimoine en faveur du développement touristique
- Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT

Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...)
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
 - Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, agréées par l'ARS
- Soutien aux associations du territoire dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal en intervenant sur plusieurs communes membres
- Soutien aux manifestations, dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal se déroulant sur tout le territoire et plusieurs communes membres
- Organisation et gestion d'un service intercommunal de pompes

funèbres

Prestations de services :

- Mise en place de services communs à l'attention des communes membres pour les prestations suivantes :

- la location de bennes aux communes et aux particuliers
- le prêt et l'installation de matériels : chapiteaux, estrade, scène mobile, échafaudages

- l'impression de documents

- l'achat mutualisé de fournitures

- Mise en place d'un service commun de secrétariat intercommunal permanent au sens de l'article

L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 26 communes

- Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

- La communauté de communes peut intervenir comme mandataire pour le compte d'une commune membre pour des opérations d'investissement relatives à des travaux non communautaires (opérations pour compte de tiers)

Par clarification, le Maire liste ci-dessous les compétences **restituées aux Communes** :

- Gestion des relais de télévision
 - Gérer les trois stations ré-émettrices situées au Barry, à Boucou et à Malvezie et autres relais de télévision situés sur le territoire intercommunal
 - Etudier toutes les possibilités d'améliorer la réception de l'ensemble des chaînes de télévision françaises ;
 - Permettre l'accès, sur l'ensemble du territoire des trois communes membres de l'ex-SIVU des 7 Molles (Génos, Malvezie, Sauveterre de Comminges), à toutes les techniques d'information et de communication et en particulier aux réseaux de téléphonie mobile et à l'internet haut débit
- Élaboration et suivi d'un schéma agricole cantonal en compatibilité avec le plan de gestion de l'espace
- Elaboration et suivi d'un plan de gestion de l'espace, d'une charte paysagère et création d'un système d'information géographique
- Réflexion et études sur la mise en place d'une filière bois - énergie
- Elaboration d'un agenda 21
- Favoriser et mettre en place des programmes d'insertion
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
- Crédits pédagogiques. Ces crédits comprennent les fournitures scolaires, les activités éducatives, les transports relatifs aux activités éducatives et la rémunération des intervenants extérieurs participant aux activités pédagogiques ;
- Coûts annuels des salaires et frais afférents aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ou agents accomplissant les fonctions d'ATSEM
- Prestations de services de type : travaux divers dans les communes (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, élagage d'arbres, déneigement, transport de matériaux et matériels ...)

Madame le Maire joint en annexe de la présente délibération l'ensemble des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Madame le Maire rappelle que l'exercice de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles ainsi conservées par la Communauté de Communes est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire par le conseil communautaire. Cette définition doit intervenir au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit d'ici le 31 décembre 2018.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve que la CCPHG conserve les compétences supplémentaires listées ci-dessus,
- approuve la modification des statuts conformément à l'annexe jointe.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 novembre 2018

Le Maire

